

# Journal Paysan

— de l'accueil en Occitanie —



## SOMMAIRE

Édité.....	1
Boîte à outils.....	2
Créer sa rando paysanne.....	2
L'assemblée des assos locales.....	2
La motion d'Accueil Paysan.....	4
La ferme de Tessi en aveyron.....	4
Vente de la Maison Jaune.....	5
Solidarité Paysans.....	6
La Région Occitanie.....	7
Les Assises de l'agritourisme.....	8
Les formations.....	9
Réglementation.....	10

## 2026, DE GRANDS CHANGEMENTS EN PERSPECTIVE POUR NOTRE RÉSEAU RÉGIONAL

Tout d'abord, un grand merci à l'équipe de PACA pour l'accueil chaleureux et dynamique, piloté par Élisabeth, lors des rencontres nationales en Provence. Dans un cadre magnifique, au milieu des parcelles d'oliviers et des chênes verts, avec une lumière toute particulière pour nous accompagner.

Ces journées à Grans ont été denses et constructives, grâce aussi à l'organisation de la FNAP et à l'assemblée générale statutaire en webinaire, qui permet de dégager une large plage de temps pour être ensemble, nous, les adhérents. Cette année, le thème principal portait sur la rencontre avec des acteurs potentiels pour le nouveau collège qui se profile, à savoir les citoyens et les partenaires. La région PACA avait bien invité les associations concernées, partageant le même projet politique et s'inscrivant dans la même dynamique rurale et paysanne qu'Accueil Paysan, telles qu'un groupement d'AMAP, le Parc naturel régional, Solidarité Paysans, InPACT et quelques autres, rassemblées autour d'une table ronde ouverte au public.

Une matinée a été consacrée à une conférence de la sociologue Silvia Pérez-Vitoria, démontrant les mécanismes de l'effondrement de la paysannerie face à l'agriculture intensive. Un grand moment également lors de la présentation du nouveau site internet par Diane. Des ateliers ont permis de préparer les travaux de 2026 pour le futur « nouveau » collège des associations locales, le site internet et les fermes pédagogiques. Bref, une assemblée générale active et stimulante.

Les soirées festives provençales, entre rock et one man show, ont été accueillies et appréciées joyeusement. Encore une fois, en Accueil Paysan, la fête est importante, voire primordiale.

L'année 2025 se termine et Accueil Paysan Occitanie va devoir changer de visages, avec le départ de militants actifs depuis de nombreuses années, et repartir vers de nouveaux horizons.

Armand, notre salarié régional, coordonnateur de nos associations locales, de notre conseil d'administration et chef d'orchestre de l'ensemble des actions en Occitanie sur treize départements, se



## INFO

N'hésitez pas à nous faire part de vos événements culturels ! Ils sont tous recensés sur [ce lien](#)



## BOÎTE À OUTILS

Des ressources pour vous accompagner

Pour vous aider à créer votre propre livret d'accueil, nous mettons à disposition :

- un [modèle de livret personnalisable](#) sur la plateforme [Canva](#)
- un [exemple de contrat de location](#) avec un règlement intérieur clair et adapté au contexte rural
- un modèle d'affiche des prix pour [vos meublés](#) et [vos chambres d'hôtes](#) ou services proposés à la ferme

Des outils similaires sont également accessibles depuis [votre espace adhérent](#) ; dans la [boîte à outils](#) ou sur simple demande auprès du réseau.



La FNAP vient de mettre à jour le guide « Créez sa Rando Paysanne », afin de vous accompagner au mieux dans la création de vos projets sur vos territoires.

Pour consulter le nouveau guide et toutes les autres ressources mises à votre disposition, rendez-vous sur la page « [Créer une rando paysanne](#) » (accessible depuis la boîte à outils du blog).

réoriente professionnellement et quitte le réseau à la mi-janvier 2026. Le militantisme qui l'a animé toutes ces années, quatorze au total, nous a permis de devenir une région forte, avec une identité affirmée et autonome dans ses orientations. Grâce à lui et à ses montées en compétences professionnelles, nous, responsables associatifs et adhérents, avons pu apprendre ensemble à gérer et à comprendre le fonctionnement d'un réseau associatif.

Un grand merci à Armand.

Nous avons le plaisir d'accueillir Clémentine, de l'Aude, qui va reprendre le poste, dans un premier temps accompagnée par Armand, avec un tuilage jusqu'à la mi-janvier. Nous espérons bien sûr pouvoir pérenniser son poste, malgré les restrictions budgétaires annoncées, tant au niveau régional qu'europeen.

Patricia Cooper, coprésidente, part à la retraite en fin d'année mais nous assure de son soutien pour accompagner la transmission entre salariées et rejoint le collège des amies d'Accueil Paysan, tout en restant militante à nos côtés.

Marie Gimenez, longtemps très active au sein du réseau,

tant au collectif national qu'en tant que coprésidente d'Accueil Paysan Occitanie, quitte son lieu d'agritourisme mais reste elle aussi avec nous, au sein des Amies. Actrice rurale et présidente d'Accueil Paysan du Gard, Marie a su porter haut et fort nos valeurs et soutenir nos convictions.

Aujourd'hui, le conseil d'administration se serre les coudes. Le vent souffle, mais les mâts tiennent bon.

Une commission finances s'est créée, composée d'Andi de l'Aude, de Danielle du Tarn et de Véro du Lot, afin de suivre prudemment, avec Clémentine, l'évolution financière de notre association.

Une commission labellisation se met également en place pour faire le point régulièrement sur les demandes des porteurs de projet et les demandes d'adhésion.

À la veille des fêtes et des soirées au coin du feu, avec ou sans famille, avec ou sans nos accueillis, Accueil Paysan Occitanie vous souhaite un joyeux Noël et une belle entrée dans l'année 2026.

L'équipe d'Occitanie.

## L'ASSEMBLÉE DES ASSOS LOCALES

Toutes et tous, venez participer aux commissions de la FNAP : c'est bien nous, les acteurs du réseau, accompagné·es de l'ensemble de nos salarié·es.

L'assemblée des associations locales deviendra en 2026 un collège à part entière dans la refonte des statuts.

Lors des rencontres nationales à Grans, chacun·e s'est reconnu·e dans l'existence de cette assemblée et a adhéré à son élan positif.

L'assemblée des assos locales a véritablement émergé à la suite des tables rondes entre régions et départements, organisées autour du thème central de la gouvernance, et des collèges de notre réseau à

revisiter ou à créer.

Le groupe qui s'est spontanément constitué est un peu comme une « radio libre » de la gouvernance, née d'une envie commune de se rencontrer librement autour des

problématiques du moment.

Les deux référentes sont donc Marie-Annick et Véro, accompagnées d'Elise, chargée de la relation aux adhérents et salariée de la FNAP.

## La fonction de cette assemblée ?

C'est un espace où la parole de chacun·e est entendue, entre adhérents responsables associatifs et salarié·es des associations locales. C'est le lieu de l'émergence des besoins d'échanges, du dépôt des préoccupations prioritaires, qui évoluent vers un partage de bons plans et le désir de faire circuler rapidement, sans protocole lourd, les informations nécessaires.

Elle induit un fonctionnement transversal entre les antennes locales et la fédération nationale, grâce au travail continu mené au sein du groupe « Gouvernance » du réseau.

Ce lieu permet une forme de supervision collective. Il doit conserver une spontanéité naturelle et bienveillante, garder un caractère convivial et accueillant, comme nous savons si bien le faire sur nos fermes.

Si l'on fait un focus sur nos six rencontres, nous avons vécu et accompagné humainement, comme nous l'avons pu, l'arrêt d'une entité régionale, sans avoir pu l'éviter. Malgré cela, nous avons continué à chercher et à trouver des moyens simples de rester connectés, afin de pérenniser le flux encore vif qui nous anime.

**Le constat global** fait émerger deux problématiques récurrentes au sein du réseau : les difficultés financières et la mobilisation des bénévoles.

Les échanges ont permis de s'interroger sur la manière de repenser les dynamiques associatives, de renforcer la solidarité entre associations et d'améliorer la gouvernance afin de pérenniser le réseau.

**Concernant la mobilisation des bénévoles**, c'est l'enjeu central et le nœud du problème, auquel s'ajoute un manque d'engagement des nouveaux adhérents.

Parmi les solutions envisagées, la situation pourrait s'améliorer, dans un premier temps, en multipliant les formations, en favorisant les échanges au sein du Pas à Pas, en organisant davantage d'événementiel sur nos fermes pour revitaliser l'engagement des membres. Il s'agit aussi de repenser et d'approfondir sur le terrain nos protocoles d'accueil des porteurs de projet dans le réseau, ainsi que les fonctionnements parfois lourds des conseils d'administration.

**La situation financière fragile** pour la majorité des

associations locales, à quelques rares exceptions près, comme le 35 où l'accueil social est majoritaire. Nous n'avons pas pu éviter le naufrage de la région Centre-Val de Loire et le licenciement de Julie, mais nous avons su dégager des trames communes et chercher ensemble des solutions pour renforcer et faciliter nos liens.

Parmi les pistes évoquées, des propositions ont été formulées pour mettre en place une solidarité financière entre associations afin d'éviter les dissolutions. Cet espace permet également de rétablir du lien pour les personnes isolées et de créer du soutien. D'où l'envie de développer des outils de communication, comme un forum ou un drive, pour favoriser les échanges et l'interconnexion.

L'outil WhatsApp est actuellement en cours de fonctionnement et d'appropriation par les adhérents responsables associatifs.

La nécessité d'être encore plus visibles au sein de nos communes, auprès des municipalités et des collectivités territoriales, a également été soulignée, afin d'être reconnus, entendus et soutenus financièrement.

Même si les échanges ont parfois révélé un mélange de lassitude et de découragement, le groupe de cette assemblée a exprimé, paradoxalement, une profonde détermination à continuer d'œuvrer pour Accueil Paysan.

**La surcharge de responsabilités pour certain·es, et dans le même temps le maintien d'une dynamique collective, constituent un subtil enjeu d'équilibre humain.**

Notre réseau Accueil Paysan se trouve à un tournant crucial, où la mobilisation des bénévoles, la solidarité entre les associations et une gouvernance renforcée sont essentielles pour surmonter ce contexte difficile, social, politique et global, presque planétaire.

Les temps actuels nous clouent de plus en plus à nos téléphones, ordinateurs et tablettes. Les sujets qui nous préoccupent nous mobilisent aussi, paradoxalement, loin de nos terres et nous privent de nos échanges physiques avec nos pairs et nos familles. Veillons donc, au plus profond de nous-mêmes, à conserver ce qui nous anime, ce qui nous fait vibrer, tous à l'unisson, et ce pourquoi nous sommes ensemble.

L'assemblée des associations locales n'a pas encore dit son dernier mot.

Véronique GAULT-GIRMA (46)  
18 novembre 2025

## LA MOTION D'ACCUEIL PAYSAN OCCITANIE

La motion présentée par Accueil Paysan Occitanie a été accueillie et acceptée quasi à l'unanimité lors de nos dernières rencontres nationales, ce mois de décembre à Grans.

Les quarante dernières années du réseau sont désormais derrière nous. Les pratiques et les protocoles d'adhésion, quels qu'ils soient, ont fortement évolué, et nos associations locales, sur le terrain, pallient souvent la double cotisation sur une même année afin de préserver la trésorerie des jeunes porteurs de projet ou des nouveaux adhérents.

Même au sein de la FNAP, lors des appels à cotisations, les adhérents en difficulté ont pu trouver un appui et un soutien pour alléger leur première année d'adhésion.

Les objectifs principaux de cette motion sont clairs :

- renforcer l'équité entre les nouveaux adhérents, selon leurs dates d'arrivée ;
- alléger la charge pour les associations locales en évitant des gestes compensatoires, comme

l'exonération de l'adhésion locale ou le coût de la visite ;

- rendre plus lisible et plus acceptable le coût d'entrée dans le réseau ;
- réaffirmer une cohérence associative et militante face aux concurrents du marché touristique et agrotouristique.

### Comment rétablir cette équité simplement ?

Actuellement, les nouveaux adhérents qui arrivent entre septembre et le 15 juillet paient la totalité de l'adhésion, y compris ceux qui intègrent le réseau en avril, mai ou juin. Puis, lors de l'appel à cotisation suivant, en septembre, ils règlent leur deuxième année d'adhésion, parfois seulement deux ou trois mois après la première.

### La proposition est simple :

À partir du 1er avril, le futur adhérent du réseau, en période probatoire, s'acquitte de sa cotisation de manière à couvrir l'année en cours ainsi que l'année suivante lors de l'appel à cotisation du mois de septembre.



## RETOUR SUR L'évènement ESTIVAL À LA FERME DE TESSI EN AVEYRON

La ferme de Tessi, à Rignac, a adhéré au réseau national Accueil Paysan en proposant, cet été, une soirée théâtre le mercredi 27 août, afin de sensibiliser la population à ce qu'il y a dans son assiette.

« Comment faire pour vous aider ? » Telle est la question qui revenait invariablement aux oreilles de Laurent Teyssèdre, paysan à la ferme de Tessi, à Rignac, qui reçoit du public dans le cadre du réseau Accueil Paysan. Une interrogation révélatrice d'une prise de conscience croissante chez des citoyens en quête de traçabilité des aliments et de qualité, pour manger sain et local. « Mens sana in corpore sano » – un esprit sain dans un corps sain – pour reprendre la citation latine de Juvénal : un bon sens

paysan que défend le réseau Accueil Paysan.

Laurent Teyssèdre, dont le père fut un pionnier de l'agriculture biologique en Aveyron dès les années 2000, cultive ce bon sens au quotidien. « C'est un combat permanent », confiait celui qui tenait également une auberge paysanne trois fois par semaine, du mardi au jeudi, durant l'été. Une manière d'échanger, de créer du lien et de faire passer des messages.

Dans cette volonté de sensibilisation, il avait proposé une soirée théâtre le mercredi 27 août, avec la pièce « La ferme du bois Fleury » de Fred Dubonnet, écrite à partir de témoignages d'agriculteurs. « Je

I'ai rencontré lors de la Fête du bio. J'ai trouvé que le théâtre était un bon moyen de sensibiliser avec humour. L'histoire de deux frères, dont l'un est en bio et l'autre non, m'a permis d'aborder des sujets vitaux liés à notre alimentation », expliquait-il.

La légèreté du théâtre permettait ainsi d'aborder des sujets lourds : la complexité administrative, les décisions politiques, les aléas climatiques, mais aussi les idées reçues liées à la déconnexion entre le monde agricole et la société. « On nous demande parfois comment une poule peut pondre sans coq, on s'étonne de voir des vaches avec des cornes en pensant que ce sont forcément des taureaux, ou encore on confond l'arbre du coin avec l'arbre à coings », racontait-il avec humour.

### Militantisme

Des anecdotes qui illustrent l'ampleur de cette déconnexion et l'importance, selon lui, d'ouvrir sa ferme en toute transparence. « Ce qu'il faut, c'est se mettre ensemble autour de la table pour mailler le territoire. »

Dans cette dynamique, Laurent Teyssèdre s'engageait activement au sein du réseau Accueil

Paysan, mais aussi de l'association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (Apaba), de Woof France – trois adhérents travaillaient alors sur sa ferme, dont l'un envisageait de s'installer –, de France Passion pour accueillir les camping-caristes, ou encore de l'opération « Des terres et des ailes » de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), avec notamment l'installation d'un nichoir à chouette effraie. Il participait également aux actions des Paysans bio de l'Aveyron.

Au-delà de cette soirée théâtre, il était possible de découvrir et de se faire une idée de la qualité de ses productions biologiques à travers la vente directe, sur les marchés, ou à la boutique « Pays'en direct » à Rodez. Viande de veau et de bœuf en colis, plats préparés, jus de pomme, châtaignes, ainsi que des œufs produits par sa compagne sous le nom « Les œufs de Marie » : une manière de ne pas « mettre tous les œufs dans le même panier », fidèle à ce bon sens paysan qu'il revendiquait. « Il faut se diversifier, rester à taille humaine et savoir pratiquer la jachère », aimait-il rappeler, avant de conclure : « Il faut transmettre et résister. »

*Texte adapté et réécrit à partir d'un article de La Dépêche du Midi, publié le 27/08/2025.*

## VENTE DE LA MAISON JAUNE à QUIRBAJOU (11)

Deux maisons mitoyennes dans joli village de montagne (800m) entièrement rénovées avec des matériaux écologiques. Idéales pour chambres d'hôtes et gîte Depuis 2009 dans le réseau Accueil Paysan.

Grande maison : rdc = séjour, cuisine, arrière cuisine, cellier, buanderie, WC 1er étage = grande salle (danse, yoga, concert...) 1 chambre, 1 bureau, 1WC, 3 salles d'eau, 2ème étage : mezzanine, 2 chambres 1WC, 1 salle d'eau. Chaudière bois dans un atelier mitoyen, couplée à du solaire thermique avec ballon tampon de 1500l. Chauffage par le sol et

dans les murs. + deux vastes ateliers mitoyens (l'un transformable en studio), 4,5 m<sup>3</sup> d'eau de récupération filtrée pour WC et lave-linge. Un appentis/garage, cour et jardins.

Petite maison : rdc = entrée + salle d'eau 1er étage séjour/cuisine/2 lits 2ème étage mezzanine 4 lits. Isolation écologique, insert et radiateurs électriques d'appoint.

Contact: Françoise et Stéphane WAROT  
04 68 20 18 86 ou 06 48 74 22 27  
[stephane.warot@wanadoo.fr](mailto:stephane.warot@wanadoo.fr)



## SOLIDARITÉ PAYSANS, AIDEZ À MAINTENIR

Brutalité du changement climatique, chute des prix, mévente, accident ou maladie, rester paysan devient chaque jour un vrai défi. Ce défi nous concerne toutes et tous ! Soutenir les agriculteurs en difficulté à travers Solidarité Paysans Occitanie, c'est agir localement pour des paysans et paysannes qui sont à deux pas de chez nous. Offrons-leur un avenir et préservons celui de nos territoires et de nos assiettes !

En Occitanie, Solidarité Paysans est le seul réseau qui accompagne et défend bénévolement et de façon indépendante les familles de paysans en difficulté.

Par une approche globale, une écoute bienveillante, Solidarité Paysans se bat aux côtés des paysans et des paysannes en difficulté pour les maintenir dans leur activité. Pour leur redonner le sentiment de dignité, de bien-être au travail et de fierté retrouvée.

Comme plus de 300 personnes, vous avez reçu le premier message de notre campagne de dons il y a une dizaine de jours.

Bénévolat  
**SOLIDARITE** Ecoute  
Procédures collectives Médiation  
Redonner confiance  
Respect de la personne Soutien moral  
Accompagnement Accès aux droits  
Défense Transparence Dignité  
législation amiable  
Démarches administratives Dette  
Partenariat Vers l'autonomie  
Lutte contre l'exclusion  
PAYSANS

### Appel à mobilisation !

Nous avons besoin de vous pour que ce nouveau message parvienne à 1000 personnes au moins.

Cela représente 10 envois pour chacun d'entre nous... c'est à notre portée !

Vous aussi, soyez solidaires des paysans et paysannes en Occitanie,

Donnez dès maintenant [à partir de ce lien](#)  
Découvrez les contreparties et avantages fiscaux  
Transmettez ce message autour de vous !

## L'agriculture sans Solidarité, c'est trop dur !

Avec Solidarité Paysans Occitanie,  
aidez à maintenir les fermes et  
celles et ceux qui nous  
nourrissent

## Chaque don compte !

Votre don vous ouvre droit à une réduction d'impôts de 66 %. Un don de 20 € vous coûte 6,80 €

Dons possibles par chèque à l'ordre de Solidarité Paysans Occitanie  
6 bis rue des Gardons, 30 350 Maruéjols-lès-Gardon  
[occitanie@solidaritepaysans.org](mailto:occitanie@solidaritepaysans.org) 06 31 18 10 07





## AIDES DE LA RÉGION



Pour la période 2023-2027, la Région Occitanie a ouvert de nouveaux dispositifs d'accompagnement des exploitations agricoles pour répondre aux enjeux de compétitivité, de transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique.

### RAPPEL - SOLICITATION : REMONTÉE DE VOS OFFRES

#### AGRITOURISTIQUES PAR LE Comité RÉGIONAL DU TOURISME ET DE LOISIRS (CRTL)

Le développement de l'agritourisme en Occitanie reste une priorité pour le CRTL.

Les principaux objectifs identifiés sont de :

- positionner l'Occitanie à la première place des régions agritouristiques pour tous ;
- créer une véritable synergie entre activité agricole et activité touristique ;
- valoriser les territoires, les patrimoines et les savoir-faire.

Toutefois, certains freins sont identifiés et notamment, l'absence d'offres compréhensibles à l'échelle régionale, engendrant une faible visibilité sur les marchés nationaux et internationaux.

Un travail est donc engagé par la Direction de l'Économie Locale, du Tourisme, de l'Agriculture et de l'Alimentation pour développer de nouvelles offres agritouristiques sur les territoires des Grands Sites Occitanie.

À la suite de la campagne de communication déployée cet automne pour positionner l'Occitanie en tant que destination aux multiples saveurs, le Comité régional du Tourisme et de Loisirs (CRTL) a besoin d'offres agritouristiques homogènes et attractives à proposer aux consommateurs.

Il s'agit de recenser/créer et d'afficher sur les différents canaux de communication du CRTL, une collection d'offres présentant le meilleur des expériences à vivre autour de productions agricoles d'Occitanie sous signe de qualité.

#### *Les offres à faire remonter au CRTL doivent proposer à minima :*

- une expérience à la demi journée et jusqu'à 1 jour, accompagnée d'une nuit, pour inciter à l'itinérance autour des produits régionaux.

Retrouvez le détail de cette sollicitation à partir du lien ci-après : [https://drive.google.com/file/d/1zr9xCSQ1Ts0s\\_gKlaQRgb-C1KCIDDwm0/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1zr9xCSQ1Ts0s_gKlaQRgb-C1KCIDDwm0/view?usp=sharing) ainsi que la trame du contenu de l'offre souhaitée par la Région, «Création d'une fiche Offre Saveurs Occitanie» :

[https://docs.google.com/document/d/1E5sE0libLHSryNceHONDrc1elZfHeZ-/edit?usp=drive\\_link](https://docs.google.com/document/d/1E5sE0libLHSryNceHONDrc1elZfHeZ-/edit?usp=drive_link)

Plus d'information : contactez [Armandb](#) ou directement [Céline Guérin](#) au CRTL.

#### Les projets soutenus portent notamment sur :

- L'amélioration de la compétitivité des exploitations, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et la recherche de nouveaux marchés ;
- L'adaptation et la résilience des exploitations agricoles au changement climatique ;
- La préservation des ressources naturelles (eau, sol, air et biodiversité) ;
- La lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'amélioration des conditions de travail et du bien-être au travail ;
- La diversification des activités.

#### En savoir plus

- [S'informer sur le dispositif FEADER Occitanie pour l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles](#)
- [Consulter les dispositifs d'aides à l'investissement](#)



### Contexte et objectifs de la journée

Les Assises régionales de l'Agritourisme se sont tenues à Auzeville-Tolosane avec pour objectif de rassembler les acteurs agricoles, touristiques et institutionnels autour des enjeux actuels de l'agritourisme en Occitanie. Cette quatrième édition avait pour fil conducteur l'innovation, entendue au sens large : innovation économique, sociale, organisationnelle et numérique.

La journée visait à favoriser le partage d'expériences, la mise en réseau des acteurs et la construction de réponses collectives face aux mutations des attentes touristiques, aux contraintes économiques des exploitations agricoles et aux transitions en cours dans les territoires ruraux.

### Déroulement et organisation

La journée s'est structurée autour de plusieurs temps forts alternant prises de parole institutionnelles, tables rondes thématiques et témoignages de terrain.

Après un temps d'accueil et d'ouverture, les participants ont assisté à une série de tables rondes organisées autour de quatre grands axes :

- l'innovation dans l'offre agritouristique, où Olivier Berthelot (Accueil Paysan National) était présent,
- le numérique appliqué à l'agritourisme,
- la polyactivité comme levier de développement,
- les innovations durables et territoriales.

Un espace de stands partenaires et des temps informels ont permis de prolonger les échanges entre professionnels, porteurs de projets et structures d'accompagnement.

### Principaux enseignements des tables rondes

#### *Innover dans l'offre agritouristique*

Les échanges ont mis en évidence la nécessité pour les exploitations agricoles d'adapter et de renouveler leurs offres d'accueil afin de répondre à l'évolution des attentes des visiteurs. L'agritourisme est apparu comme un espace d'expérimentation, combinant production agricole, transmission des savoir-faire, loisirs, culture et pédagogie.

Les intervenants ont souligné que l'innovation ne repose pas uniquement sur la création de nouvelles activités, mais aussi sur la manière de raconter le projet agricole, de valoriser l'identité du lieu et de renforcer la qualité de l'accueil.

#### *Numérique et agritourisme*

Le numérique a occupé une place centrale dans les discussions. Il a été présenté comme un levier important de visibilité, de commercialisation et de relation avec les publics. Les échanges ont toutefois montré une diversité de postures chez les agriculteurs, allant d'une appropriation active des outils numériques à une approche plus prudente, voire réservée.

Les débats ont mis en avant la nécessité d'un accompagnement adapté, tenant compte des réalités de terrain, afin que le numérique reste un outil au service du projet agritouristique et non une contrainte supplémentaire.

#### *Polyactivité et innovation sociale*

La polyactivité a été largement abordée comme une réponse aux fragilités économiques des exploitations agricoles. Les intervenants ont souligné son rôle dans la diversification des revenus, la sécurisation des parcours professionnels et le maintien de l'activité agricole sur les territoires.

Cette polyactivité est apparue comme une innovation

sociale à part entière, impliquant une évolution des compétences, des organisations de travail et des relations avec les partenaires locaux.

### **Innovations durables et territoriales**

Les échanges ont également porté sur l'intégration des enjeux environnementaux et territoriaux dans les projets agritouristiques. Les pratiques respectueuses des ressources naturelles, la valorisation des circuits courts, l'ancrage dans les dynamiques locales et la coopération entre acteurs ont été identifiés comme des facteurs clés de durabilité.

L'agritourisme a été présenté comme un outil de médiation entre agriculture, tourisme et société, contribuant à renforcer le lien entre habitants, visiteurs et territoires ruraux.

### **Apports des acteurs institutionnels et de l'accompagnement**

Les structures d'accompagnement, notamment les Chambres d'agriculture, Accueil Paysan, Civam... ont rappelé leur rôle dans le conseil, la formation et la structuration des projets agritouristiques. Elles ont mis en avant l'importance d'un accompagnement global, intégrant à la fois les dimensions économiques, réglementaires, humaines et territoriales.

La présence d'acteurs de la formation et de l'enseignement supérieur a permis d'apporter un regard complémentaire, fondé sur des travaux de recherche et des études de terrain, renforçant le lien entre analyse académique et pratiques professionnelles.

### **Enseignements transversaux**

Plusieurs constats transversaux se dégagent de cette journée :

- l'agritourisme est une filière en structuration, encore jeune mais stratégique pour les territoires ruraux,
- l'innovation doit être pensée comme un processus continu, adapté aux capacités des exploitations,
- le numérique constitue un levier important, à condition d'être accompagné et maîtrisé,
- la réussite des projets repose sur l'articulation entre acteurs agricoles, touristiques et institutionnels,
- l'ancrage territorial et la dimension humaine restent au cœur des démarches agritouristiques.

### **Conclusion**

Les Assises régionales de l'Agritourisme ont confirmé le rôle central de l'agritourisme dans les dynamiques de développement rural en Occitanie. Elles ont mis en lumière la richesse des initiatives existantes, mais aussi la nécessité de renforcer les coopérations, les outils d'accompagnement et les espaces de dialogue entre acteurs.

Cette journée a permis de consolider une vision partagée de l'agritourisme comme une activité à la fois économique, sociale et territoriale, contribuant à la vitalité des campagnes et à la reconnaissance du métier d'agriculteur auprès du grand public.



## **FORMATIONS 2026**

### **Hébergement à la ferme : connaître et comprendre**

- Comprendre les bases de la réglementation juridique selon les différents types d'hébergement.
- Juger la faisabilité économique de son projet.
- Identifier les moyens de communication à mettre en œuvre.
- Connaître les expériences d'agriculteurs-hébergeurs expérimentés.

13 janv 2026 | 1 jour : [https://www.inpact-occitanie.org/formation\\_detail.php?id=9547](https://www.inpact-occitanie.org/formation_detail.php?id=9547)

Organisée par : FD CIVAM du Gard // Intervenant : Armand-Bernard Marguerite, Accueil Paysan Occitanie

### **PERMIS D'EXPLOITATION des restaurants et débits de boissons.**

Obtenir le Permis d'Exploitation afin d'être en capacité de servir des boissons alcoolisées dans le cadre de la gestion d'un point de restauration ou d'un débit de boisson.

19 janv 2026 | 2.5 jour(s) : [https://www.inpact-occitanie.org/formation\\_detail.php?id=9587](https://www.inpact-occitanie.org/formation_detail.php?id=9587)

Organisée par : Maison Paysanne Aude // Accueil Paysan Occitanie

**Développer l'accueil social à la ferme : l'accueil de mineurs.**

Permettre aux agriculteurs de développer ou de conforter une activité d'accueil social à la ferme (accueil de mineurs).

02 févr 2026 | 2 jour(s) : [https://www.inpact-occitanie.org/formation\\_detail.php?id=9655](https://www.inpact-occitanie.org/formation_detail.php?id=9655)

Organisée par : Maison Paysanne Aude // Accueil Paysan Occitanie

**Hébergement à la ferme : connaître et comprendre**

• Comprendre la réglementation selon les différents types d'hébergement. • Juger la faisabilité économique de son projet. • Identifier les moyens de communication à mettre en œuvre.

Premier semestre 2026 dans l'Aude | 1 jour

Organisée par : Accueil Paysan Occitanie

**Développer une activité d'accueil à la ferme**

• Comprendre la réglementation selon les différents types d'accueil. • Juger la faisabilité économique de son projet. • Identifier les moyens de communication à mettre en œuvre.

Mars 2026 à Foix en Ariège | 2 jours

Organisée par : ADEAR 09 // Intervenant : Accueil Paysan Occitanie

**Premiers Secours en Santé Mentale**

Le programme de formation aux Premiers Secours en Santé Mentale poursuit quatre objectifs pédagogiques:

- Acquérir des savoirs de base concernant les troubles de santé mentale, - Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale, - Développer des compétences relationnelles (écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée), - Mieux faire face aux comportements agressifs.

11 mai 2026 | 2 jour(s) : [https://www.inpact-occitanie.org/formation\\_detail.php?id=9875](https://www.inpact-occitanie.org/formation_detail.php?id=9875)

Organisée par : ARDEAR Occitanie

**Premiers Secours en Santé Mentale - Session Rodez**

Le programme de formation aux Premiers Secours en Santé Mentale poursuit quatre objectifs pédagogiques:

- Acquérir des savoirs de base concernant les troubles de santé mentale, - Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale, - Développer des compétences relationnelles (écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée), - Mieux faire face aux comportements agressifs.

20 juil 2026 | 2 jour(s) : [https://www.inpact-occitanie.org/formation\\_detail.php?id=9896](https://www.inpact-occitanie.org/formation_detail.php?id=9896)

Organisée par : ARDEAR Occitanie

## RÉGLEMENTATION

### Loueurs de meublés (LMP et LMNP) : seuil de 23 000 € et cotisations URSSAF

Cet article explique comment fonctionne le seuil de 23 000 € pour les loueurs de meublés et quelles sont les conséquences sociales auprès de l'URSSAF.

#### Seuil de 23 000 € pour les locations meublées de tourisme

Pour les locations de meublés de tourisme (locations saisonnières ou courte durée), l'administration considère que dès que les recettes annuelles brutes tirées de cette activité dépassent 23 000 €, l'activité est professionnelle au regard de la sécurité sociale, même si sur le plan fiscal le propriétaire se situe en location meublée non professionnelle (LMNP). Ce seuil correspond à l'ensemble des recettes annuelles issues de la location, avant déduction de charges.

#### Conséquences sociales auprès de l'URSSAF

Si ce seuil de 23 000 € est dépassé, l'URSSAF considère que l'activité relève d'une activité commerciale, ce qui entraîne :

- une affiliation obligatoire à l'URSSAF ;
- le paiement de cotisations sociales, selon le régime social choisi (micro-entrepreneur, travailleur indépendant ou autre), calculées sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires selon le régime applicable.

Cette règle s'applique même si le bailleur ne remplit pas les conditions fiscales classiques du statut de loueur meublé professionnel (LMP), c'est-à-dire même si les revenus de location ne constituent pas la majorité des revenus du foyer fiscal.

#### Distinction entre LMNP et LMP

Sur le plan fiscal, on distingue deux statuts :

- LMNP (Loueur en Meublé Non Professionnel) : ce statut s'applique quand les recettes annuelles tirées de la location meublée sont inférieures à 23 000 € et qu'elles restent inférieures à la moitié des autres revenus du foyer fiscal.
- LMP (Loueur en Meublé Professionnel) : ce statut suppose que les recettes tirées de la location meublée dépassent 23 000 € et sont supérieures aux autres revenus du foyer fiscal.

Sur le plan social, pour les meublés de tourisme, l'URSSAF retient aujourd'hui uniquement le seuil de 23 000 € pour qualifier une activité de professionnelle et déclencher l'affiliation et le paiement de cotisations sociales, sans exiger la condition relative aux autres

revenus.

#### Points pratiques

Le seuil des 23 000 € concerne les recettes brutes, c'est-à-dire avant toute déduction de charges. Lorsqu'il est franchi, il faut déclarer l'activité à l'URSSAF, obtenir un numéro SIRET spécifique à la location meublée, et choisir un régime social adapté (par exemple micro-entrepreneur ou régime réel de travailleur indépendant).

Enfin, pour les loueurs de meublés, et en particulier pour les meublés de tourisme, dépasser 23 000 € de recettes annuelles brutes entraîne aujourd'hui une affiliation à l'URSSAF et le paiement de cotisations sociales, même si sur le plan fiscal l'activité reste classée en LMNP. Ce seuil est donc un point essentiel pour anticiper ses obligations sociales.

Version synthétique à partir de l'article complet de Francis Varennes, juriste-fiscaliste en droit rural (lien de l'article complet : <https://droit-du-tourisme-chez-lhabitant.fr/103-loueurs-de-meubles-lmp-et-lmnp-seuil-de-23-000-e-et-cotisations-urssaf/>)

#### Exclusion du régime micro-BIC pour les loueurs de meublés en indivision

Le sujet traite de la question de savoir si des personnes qui sont co-propriétaires d'un bien immobilier en indivision peuvent bénéficier du régime fiscal simplifié dit "micro-BIC" lorsqu'elles louent ce bien en meublé.

Le régime micro-BIC est un régime fiscal simplifié qui s'applique aux loueurs de meublés lorsque leurs recettes locatives ne dépassent pas certains seuils. Sous ce régime, le revenu imposable est déterminé en appliquant un abattement forfaitaire (plutôt qu'en calculant le bénéfice réel).

Jusqu'à récemment, l'administration fiscale considérait que les indivisions et les sociétés de fait ne pouvaient pas bénéficier du régime micro-BIC, car elles étaient assimilées à une forme de structure commerciale ou de société, ce qui obligeait à appliquer un régime d'imposition dit au réel (avec déduction des charges réelles et obligation de comptabilité).

Dans un arrêt rendu le 14 novembre 2025, le Conseil d'État a clarifié cette question. Il a jugé que l'indivision simple ne doit pas être assimilée de façon

automatique à une société de fait. Dans l'affaire jugée, des co-indivisaire louaient des meublés. Le Conseil d'État a estimé que, dans ce cas, l'indivision ne devait pas être exclue d'emblée du régime micro-BIC si toutes les conditions ordinaires du régime étaient remplies (notamment le respect des seuils de recettes).

Cela signifie que l'indivision simple de propriétaires louant un bien meublé peut, sous conditions, bénéficier du régime micro-BIC, contrairement à la position stricte de l'administration qui l'en excluait uniquement parce qu'il s'agissait d'une indivision.

En revanche, si l'indivision est constitutive d'une société de fait (une situation où les indivisaire se comportent comme des associés de fait d'une société), cette situation reste exclue du régime micro-BIC et doit être imposée selon le régime réel.

En résumé, l'article met en évidence une clarification importante apportée par le Conseil d'État : l'indivision simple ne suffit plus à elle seule à exclure l'accès au régime fiscal micro-BIC pour les loueurs de meublés, alors que l'administration fiscale appliquait auparavant une exclusion automatique. Cela permet à certaines indivisions répondant aux conditions de recettes légales de continuer d'opter pour le régime micro-BIC lorsque ces conditions sont respectées.

Version synthétique à partir de l'article complet de Francis Varennes, juriste-fiscaliste en droit rural (lien de l'article complet : <https://droit-du-tourisme-chez-lhabitant.fr/102-exclusion-du-micro-bic-des-loueurs-de-meubles-en-indivision/>)

## Locations meublées de tourisme : CFE et/ou taxe d'habitation

Lorsqu'un logement est exploité en location meublée de tourisme, il est en principe considéré comme affecté à une activité de nature professionnelle, dès lors que cette location est exercée de manière habituelle. À ce titre, cette activité est susceptible d'être soumise à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La CFE est un impôt local dû par les personnes exerçant une activité non salariée. La location meublée, même exercée par un particulier, est assimilée à une activité commerciale, ce qui justifie l'assujettissement à la CFE, sous réserve des éventuelles exonérations prévues par la loi ou

décidées localement par les collectivités.

La taxe d'habitation, quant à elle, est un impôt local qui s'applique aux locaux à usage d'habitation occupés au 1er janvier de l'année. Depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle ne subsiste plus que pour les résidences secondaires et certains logements assimilés.

Dans le cas des meublés de tourisme, l'administration fiscale considère que l'assujettissement à la CFE n'exclut pas automatiquement l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le critère déterminant est celui de la jouissance du logement par le propriétaire.

Ainsi, lorsque le propriétaire conserve la possibilité d'occuper personnellement le logement, même de façon ponctuelle ou théorique (par exemple en bloquant certaines périodes de location), le bien peut être regardé comme une résidence secondaire. Dans ce cas, le logement peut être soumis à la fois à la CFE et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

À l'inverse, lorsque le logement est affecté de manière exclusive et permanente à la location meublée, sans aucune possibilité de jouissance personnelle par le propriétaire, il peut être considéré comme un local à usage exclusivement professionnel. Dans cette situation, la taxe d'habitation n'a pas vocation à s'appliquer, seule la CFE étant due.

En pratique, de nombreux loueurs de meublés de tourisme se trouvent dans une situation intermédiaire, où le logement est exploité commercialement tout en restant juridiquement à leur disposition. Cela explique que, dans certains cas, l'administration fiscale réclame cumulativement la CFE et la taxe d'habitation, ce qui peut générer une incompréhension chez les propriétaires.

Il est donc essentiel, pour les loueurs de meublés de tourisme, de bien identifier le mode d'utilisation réel du logement et le degré de jouissance conservé, afin de déterminer correctement les impôts locaux applicables et d'anticiper les conséquences fiscales de leur activité.

Version synthétique à partir de l'article de Francis Varennes, juriste-fiscaliste en droit rural : <https://droit-du-tourisme-chez-lhabitant.fr/90->

## locations-meublées-de-tourisme-cfe-et-ou-taxe-dhabitation/

### **L'aménagement de la procédure d'autorisation pour changement d'usage (6ème partie Loi du 19/11/2024)**

La réforme du 19 novembre 2024 (nommée « loi Le Meur ») a profondément modifié les règles qui s'appliquent lorsqu'un logement destiné à l'habitation est mis en location en tant que meublé de tourisme. L'un des points clés concerne la procédure d'autorisation de changement d'usage.

Dans l'ancien droit, seule une partie des communes pouvait imposer une autorisation préalable pour transformer un logement d'habitation en meublé de tourisme. Cela dépendait notamment de la taille de la commune ou de décisions préfectorales ; dans d'autres communes, cette obligation n'existe pas.

La nouvelle réglementation issue de la loi du 19 novembre 2024 élargit cette procédure : désormais, toutes les communes peuvent décider, par simple délibération du conseil municipal, d'appliquer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage pour les logements qui, autrement, seraient loués en meublés de tourisme. Cette faculté était auparavant plus limitée.

Concrètement, dans une commune qui adopte cette procédure, un propriétaire qui souhaite louer un logement à usage d'habitation (résidence principale ou secondaire) comme meublé de tourisme doit obtenir auprès de la collectivité une autorisation de changement d'usage avant de commencer la location. Cette démarche a pour objectif de préserver le parc de logements disponibles à l'usage permanent de la population locale, en évitant que trop de logements d'habitation soient transformés en locations touristiques.

La procédure vise donc à permettre aux communes de mieux réguler l'installation de meublés de tourisme sur leur territoire, notamment lorsque ces locations risquent de réduire l'offre de logements disponibles pour les résidents permanents. La loi supprime ou assouplit certaines conditions antérieures (comme l'autorisation préfectorale dans certains cas), facilitant ainsi la mise en œuvre de cette obligation par les collectivités.

La réforme de novembre 2024 élargit la possibilité pour toutes les communes de soumettre à autorisation le changement d'usage d'un logement en vue de sa mise en location en meublé de tourisme, afin de mieux maîtriser l'implication de ces locations sur le marché du logement local.

Version synthétique à partir de l'article de Francis Varennes, juriste-fiscaliste en droit rural : <https://droit-du-tourisme-chez-lhabitant.fr/82-lamenagement-de-la-procedure-dautorisation-pour-changement-dusage-6eme-partie-loi-du-19-11-2024/>

### **L'obligation de déclaration des locations touristiques auprès d'un téléservice national**

La réglementation des locations touristiques meublées (courte durée) a été renforcée pour améliorer la transparence et le contrôle de ces activités sur l'ensemble du territoire. L'un des aspects essentiels de cette réforme est l'obligation de déclaration obligatoire de ces locations auprès d'un téléservice national centralisé.

Autrement dit, toute personne qui met en location un logement en tant que location touristique meublée (que ce soit une résidence principale ou secondaire) doit désormais effectuer une déclaration en ligne sur ce téléservice national. Cette démarche remplace et unifie les dispositifs disparates qui existaient auparavant au niveau local ou départemental.

Lors de cette déclaration, le propriétaire ou l'exploitant reçoit un numéro d'enregistrement unique, qui doit obligatoirement être mentionné dans toute publicité ou offre de location publiée (par exemple, sur les plateformes de location en ligne). Ce numéro permet aux collectivités et aux administrations de suivre de manière claire et cohérente l'activité de location touristique sur leur territoire.

L'objectif principal de cette démarche est de mieux connaître l'offre de locations touristiques, de faciliter le contrôle des obligations fiscales et sociales associées, et de permettre aux collectivités locales d'ajuster leurs politiques territoriales (par exemple en matière d'urbanisme ou de préservation du logement permanent).

Cette obligation s'applique largement à toutes les formes de locations touristiques meublées, avec des règles spécifiques selon qu'il s'agit de la résidence

principale du loueur ou d'une résidence secondaire dédiée à la location.

En résumé, tous les loueurs de locations touristiques meublées doivent désormais se déclarer via un téléservice national et obtenir un numéro d'enregistrement, qui servira de référence pour leurs annonces et facilitera le suivi de leurs obligations

par les administrations compétentes.

Version synthétique et vulgarisée à partir de l'article de Francis Varennes, juriste-fiscaliste en droit rural : <https://droit-du-tourisme-chez-lhabitant.fr/78-lobligation-de-declaration-des-locations-touristiques-aupres-dun-teleservice-national/>

*Passez de belles fêtes de fin  
d'année. Que les animaux, les  
fourneaux et les lieux d'accueil  
prennent le pas sur les mails.  
à l'année prochaine !*

Remerciements à nos partenaires sur l'ensemble de nos actions avec le soutien de la DRAJES Occitanie et de la Région Occitanie



Et retrouvez nous sur: [@AccueilPaysanOccitanie](#)

